

CE 4

Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats

ODD : Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour les espèces d'intérêt communautaire
Restaurer ou maintenir les populations de mustélidés d'intérêt communautaire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maîtrise de la progression des espèces exotiques envahissantes - à moyen terme : réduction des incidences négatives, directes et indirectes de ces espèces sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14 268 ha
Actions liées	C1, C2, T2, T4

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2009 et 2010 : état de la colonisation de la Jussie en Poitou-Charentes (ORENVA) et recensement des interventions liées à la Jussie
- Données annuelles du nombre de ragondins piégés (FDGDON)

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les espèces exotiques invasives contribuent à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats d'intérêt communautaire. De plus, les moyens de lutte contre ces espèces, s'ils ne sont pas conduits dans une logique de « lutte raisonnée », respectueuse de l'environnement, ont également des conséquences sur le maintien des habitats et espèces de la Directive Habitats. L'objet de cette action est donc d'accompagner cette lutte raisonnée mais aussi de suivre les espèces émergentes présentant un potentiel envahissant.

S'agissant notamment de la lutte contre les ragondins et rats musqués, la régulation des espèces exotiques doit tenir compte de la présence d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire : le Vison d'Europe. En effet, les études menées dans le cadre de la Mission nationale Vison d'Europe ont montré que les cages pièges constituent un risque pour les visons pendant la période de mise bas et d'allaitement car les femelles capturées sont dans l'impossibilité d'allaiter leurs petits qui peuvent donc périr si elles ne sont pas relâchées immédiatement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Adapter la lutte contre les ragondins et les rats musqués à la présence de Vison d'Europe

- Informer, former et adapter les pratiques de piégeage à la présence de Vison d'Europe
- Informer les acteurs de la lutte de la sensibilité du Vison d'Europe et la nécessité d'adapter les pratiques, notamment ne pas utiliser de pièges tuants.
- Promouvoir les modalités de piégeage prenant en compte le Vison d'Europe et favoriser l'accès à des pièges sélectifs adaptés ou aux kits d'échappement pour adapter les pièges plus anciens

Adaptation du piégeage à la présence de Vison d'Europe : les cages piège doivent être munies de trou de 5 cm x 5 cm (trappe échappatoire) tenu ouvert entre le 1er mars et le 1er septembre.

Toute capture accidentelle de vison doit être signalée aux référents régionaux du plan national d'actions en faveur du Vison d'Europe.

Contribuer à la lutte contre les autres espèces animales exotiques envahissantes

- Informer et sensibiliser à la plantation d'espèces locales : création et diffusion d'affiches et de brochures grand public, sensibiliser les partenaires et agents techniques communaux, conseils de la structure animatrice
- Etudier la prolifération des autres espèces (écrevisses américaines, grenouille taureau, etc.) : surveiller l'apparition et le développement de stations d'espèces exotiques terrestres à caractère envahissant
- Proposer des modalités de lutte compatibles avec la préservation des habitats et des espèces autochtones
- Mettre en œuvre les modalités de lutte ci-dessus

Contribuer à la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes

- Informer et sensibiliser à la plantation d'espèces locales : création et diffusion d'affiches et de brochures grand public, sensibiliser les partenaires et agents techniques communaux, conseils de la structure animatrice
- Etudier la prolifération des espèces (baccharis, jussie...). Surveiller l'apparition et le développement de stations d'espèces exotiques terrestres à caractère envahissant
- Proposer des modalités de lutte compatibles avec la préservation des habitats et des espèces autochtones. Vu la capacité de développement végétatif et de reproduction/colonisation par graine ou par bouturage des espèces visées, il convient de mettre en place un cahier des charges extrêmement rigoureux pour toute opération : déroulement des chantiers, élimination des végétaux...
- Mettre en œuvre les modalités de lutte ci-dessus

Suivre les espèces émergentes

- Assurer une veille environnementale auprès des organismes scientifiques afin de suivre les espèces présentant toutes les caractéristiques des espèces envahissantes, mais non encore reconnues en tant que telles.
- Mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et de réseau d'observation en lien avec les acteurs

Mise en œuvre de chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Cette mesure ne pourra être mise en œuvre que sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- un ou plusieurs habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire sont menacés ou dégradés par la présence d'une espèce indésirable
- la station d'espèce indésirable est de faible dimension
- les éléments précédents sont précisés et certifiés par une étude scientifique
- les conditions techniques d'élimination ou de limitation de cette espèce sont décrites et validées scientifiquement.

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Engagements rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Etudes et frais d'expert Spécifiques aux espèces végétales - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
----------------------------------	---

Engagements non rémunérés	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Spécifiques aux espèces animales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte chimique interdite <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables <p>Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</p>
---------------------------	--

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau, arrêtés préfectoraux relatifs aux classements des espèces nuisibles et aux modalités de régulation. Une attention particulière devra aussi être apportée sur le traitement des sous-produits animaux (règles sanitaires, traitement et/ou valorisation des déchets, etc.)

Aucune action pratique de lutte ne pourra être mise en œuvre pour des espèces présentes sur une part importante du territoire (au sein et à l'extérieur du site).

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, professionnels, UNIMA, syndicats de marais, services de l'Etat, collectivités, associations représentant les propriétaires, Fédération départementale de la pêche, associations de protection de la nature

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

ACCA, ACTCM, CBNSA, CEN Poitou-Charentes, FDAAPPMA 17, FDC 17, FDGDON, ORENVA « Observatoire des plantes exotiques envahissantes » du Forum des Marais Atlantiques, SAGE Charente

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

- Animation : 5 j/an : 5 x 500 = 2500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 12 500 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours passés (terrain, rencontres d'acteurs, documents de communication)
- Nombre et durée des chantiers de lutte contre les espèces envahissantes

Indicateurs de performance :

- Résultat des comptages annuels dans le cadre du protocole national de suivi des ragondins
- Evolution des espèces envahissantes
- Evolution des espèces impactées par la présence d'espèces envahissantes